

SD/LV/SB - 2026/666/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
696EIFFAGEROUTEALLEEPIQUEBISE(REPRISETRANCHEE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 septembre 2026 par laquelle EIFFAGE ROUTE représenté par Monsieur Francis BLANCHON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public allée Pique Bise dans le cadre de travaux de reprise de tranchée suite à des travaux sur les réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Eaux Usées, les 10 et 11 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ALLEE PIQUE-BISE

2-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier sur la zone de chantier.
- Des déviations seront mises en place :
 - par la continuité de l'avenue Alsace Lorraine
 - et/ou par la continuité de la rue Ste Claire,avec des indications « RUE BARREE A XXX METRES »
 - sur l'allée Pique-Bise à son intersection avec l'avenue Alsace Lorraine,
 - sur la montée Ste Claire à son intersection avec la rue Ste Claire.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que l'entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons devront se déplacer de la zone de chantier qui sera interdit au public.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.
- EIFFAGE ROUTE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures.
- EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- CHOLTON SAS ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/09/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Centre de Secours,
- EIFFAGE ROUTE / Francis BLANCHON,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 septembre 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.